

Nom et prénom de l'élève: _____

Convention financière 2022- 2023

Association des Parents de l'Enseignement Libre

Une seule cotisation (20€ pour l'année) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique, elle ne sera donc demandée que pour l'aîné.

Scolarité

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire. Ce montant est réparti **en 10 mensualités**, prélevées le 07 ou le 15 de chaque mois.

Selon vos possibilités, chaque famille choisit le montant de sa contribution ; accepter une contribution B ou C permet de créer un fonds d'entraide puis d'accorder une réduction à celles qui rencontrent des difficultés.

| | Tarif A | Tarif B | Tarif C |
|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Mensuel | 65,00 € | 70,00€ | 75,00 € |
| Année | 650€ | 700€ | 750€ |

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Institution Sainte – Marie bénéficient d'une réduction spécifique :

1. Pour une deuxième enfant : -10%
2. Pour un troisième enfant : - 15 %
3. Pour le 4^{ème} : gratuit

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

Aides de l'Etat

Les **Bourses nationales** sont déduites par anticipation sur la facture annuelle. Vous pouvez en bénéficier sous réserve du plafond de ressource. Un dossier vous sera remis en début d'année scolaire. L'accord définitif de l'académie est donné le plus souvent en décembre.

| BAREME BOURSES NATIONALES COLLEGE, selon l'avis d'imposition N-1 | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Nombre d'enfants à charge | ECHELON 1 | ECHELON 2 | ECHELON 3 |
| 1 | 15 795 | 8 538 | 3 013 |
| 2 | 19 440 | 10 509 | 3 708 |
| 3 | 23 085 | 12 479 | 4 403 |
| 4 | 26 730 | 14 451 | 5 098 |
| 5 | 30 376 | 16 421 | 5 794 |
| MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE | 105 € | 294 € | 459 € |

Aides du Département

Les **Aides à la restauration** sont versées par le Conseil départemental en trois fois. Vous pouvez en bénéficier sous réserve du plafond de ressource. Un dossier vous sera remis en début d'année

| BAREME AIDE A LA DEMI-PENSION, selon l'avis d'imposition N-1 | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Nombre d'enfants à charge | ECHELON 1 | ECHELON 2 | ECHELON 3 |
| 1 | 21 379 | 18 003 | 14 628 |
| 2 | 24 531 | 20 067 | 16 312 |
| 3 | 27 683 | 22 131 | 17 996 |
| 4 | 30 835 | 24 195 | 19 680 |
| 5 | 33 987 | 26 259 | 21 364 |
| MONTANT PAR REPAS (déduit du prix du repas de l'établissement) | 0,89 € | 1,44 € | 1,87 € |

Restauration et encadrement

Pour ce service optionnel, une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire (1 année scolaire = 138 repas). Ce montant est réparti **en 10 mensualités**, prélevées le 07 ou le 15 de chaque mois.

Cantine pour un enfant :

| |
|--------------------------------------|
| ½ pensionnaire (4 repas par semaine) |
|--------------------------------------|

Comme pour la contribution, les familles inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Institution Sainte – Marie bénéficient d'une réduction spécifique : 10% au 2^e enfant, 15% au 3^e, 15% au 4^e.

qui

| |
|---------------------|
| 76,59 €/mois |
|---------------------|

L'inscription d'un ½ pensionnaire – 4 repas semaine est **annuelle et définitive après le 15 septembre**.

Un remboursement de la part alimentaire du repas peut être accordé pour toute absence d'une durée supérieure ou égale à 1 semaine.

Un externe peut déjeuner occasionnellement ; il doit pour ce faire avoir crédité sur Ecole Directe (6,00 € le repas).

Etude du soir

Un temps d'étude est proposé après les cours (16h45 – 17h45) ; ce service optionnel requiert un engagement pour un ou plusieurs jours par semaine et implique pour l'élève la volonté d'y travailler sérieusement.

| | |
|-------------------------|-------------|
| Montant annuel(4 jours) | 220€ |
|-------------------------|-------------|

| | |
|--------------------------|------------|
| Montant mensuel(10 mois) | 22€ |
|--------------------------|------------|

Un élève peut rester occasionnellement (2,60 € l'heure).

Casiers

Pour faciliter l'organisation et alléger le cartable, un casier personnel peut être attribué. Le montant de la location est fixé à 40,00 € pour l'année ; les familles peuvent s'entendre entre-elles pour qu'un casier serve à 2 élèves.

En cas de **difficultés particulières**, ne pas hésiter à rencontrer le Chef d'Etablissement, qui peut vous proposer des solutions

Madame, Monsieur

en qualité de parents,

- reconnaissent avoir pris connaissance des conditions financières pour l'année 2022-2023 et s'engagent à honorer les paiements.
- certifient sur l'honneur être détenteurs du compte référencé sur le document bancaire ci-joint.

A, le/...../2021.

Signature(s)